



CSA :

Présentation d'un outil juridique



Qu'est ce qu'une CSA ?

CSA = convention de superposition d'affectation

- Acte domanial codifié par le CG3P (art. L2123-7 et -8)
- Objet de la CSA : autoriser un usage supplémentaire du DPF
→ c'est la SUPERPOSITION D'AFFECTIONS
- Traduire l'accord des parties sur la mise en œuvre d'un itinéraire cyclable
- Organiser les modalités techniques et financières

Pourquoi conclure une CSA itinéraire cyclable ?

- Canaux → artificiel → DPF en bordure de voie d'eau (CG3P)
- Toute circulation sur les chemins de halage est interdite par principe y compris les CYCLISTES (R4241-68 et -69 code des Transports)
- VNF n'a pas compétence pour permettre la circulation publique des vélos

Pourquoi conclure une CSA itinéraire cyclable ?

- Deux possibilités pour permettre la circulation de cycles le long des canaux :
 - autorisation individuelle de circuler : non pertinent
 - ouverture à la circulation publique des cycles : CSA
- Seule une personne publique ayant la compétence circulation peut ouvrir un chemin de halage à la circulation publique
- VELOROUTE = code de la Route = Partenariat

Pourquoi conclure une CSA itinéraire cyclable ?

- La CSA permet de répartir les responsabilités, compétences, l'entretien, les actions entre chaque partie.

Qui peut conclure une CSA ?

- Convention entre personnes publiques en vue d'un usage public
- La CSA est conclue entre le gestionnaire du DPF (VNF) et une personne publique compétente pour organiser le second usage envisagé.

Où conclure une CSA itinéraire cyclable ?

- Sur le DPF → En bordure de canaux (à distinguer des bords de rivières)
- Sur les chemins de halages ou contre halage aménageables
- Lorsque la permission de la seconde affectation (circulation des cycles) est compatible avec l'usage initial du DPF

Quand conclure une CSA itinéraire cyclable ?

- L'outil juridique CSA reste un outil au service du développement d'un projet commun
- L'élaboration du projet d'itinéraire cyclable est préalable à la rédaction de l'acte
- Une fois la définition du projet commun abouti → conclusion d'une CSA

Comment conclure une CSA ?

- CG3P : 5 art., 2 prpes → un cadre juridique assez souple permettant de s'adapter aux circonstances d'espèce:
- 1- Obligation de conclusion d'une convention réglementant les conditions d'utilisation commune
- 2 - Un acte par principe gratuit (sauf si la SA engendre des dépenses ou prive de revenus VNF)

Comment conclure une CSA ?

- Les clauses incontournables d'une CSA :

- ① La localisation précise de l'itinéraire cyclable (rive, le tracé sur plan de l'itinéraire...)
- ① La gratuité de l'acte ou le montant des compensations indemnitaires
- ① La gestion signalisation
- ① La répartition des obligations d'entretien : taille des arbres, entretien des aménagements, élagage ...
- ① Les conditions d'accès, de circulation, d'occupation sur le périmètre de la CSA
- ① Les règles à respecter pour la compatibilité des usages : les conditions de réalisation des travaux/ préavis ...

	VNF	PP
Droits	Réaliser tous travaux nécessaires à l'exercice des missions de VNF APRÈS préavis d'information	Réaliser tous travaux tendant à l'amélioration de la circulation des vélos APRÈS préavis d'information
Obligations	Permettre le bon fonctionnement de l'affectation supplémentaire	Réglementer la circulation : signalisation, mise en sécurité ...
	Reste responsable de l'entretien inhérent aux missions intrinsèques de VNF: berges	Est responsable des entretiens nécessaires au bon usage par le public de la véloroute : revêtement

CSA = acte de partenariat
au service du développement
d'un territoire

